



**SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE**

**Le premier syndicat des  
Colis en IdF s'est engagé  
pour que vous puissiez  
bénéficier de l'ASF !**

**Votre soutien est notre  
force, rejoignez-nous !  
Adhérez à la CFDT !**



Bulletin d'adhésion



**CFDT SF3C**  
23 rue d'Alleray 75015  
Paris Tél : 01 40 29 82 00  
Fax : 01 40 29 82 10  
contact@cfdt3c.org  
www.cfdtsf3c.org

# L'ASF 2019-2022 SIGNÉ PAR LA CFDT

La nouvelle version de l'accord sur l'Accompagnement Social et Financier (ASF) a été signée par la CFDT le 20 mai 2019 dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial Ile de France. Cette fois-ci, la CFDT est la seule organisation syndicale à l'avoir signé. Grâce à vos votes qui ont fait de la CFDT le premier syndicat du colis IDF à 32,57%, l'accord est bel et bien valable. Seul le syndicat Sud, fidèle à son habitude, l'a dénoncé juste pour la forme. Tous ceux qui attendaient l'ASF vont pouvoir en bénéficier. Nous disons quand-même halte aux oiseaux de mauvais augure qui n'hésitent pas à embrouiller le personnel des PFC alors que l'accord ne les concerne pas. Comme on dit à la CFDT, si des organisations syndicales non signataires se mettent à raconter des craques, cela ne nous regarde pas.

## Ce que la CFDT a obtenu

Les négociations étaient ouvertes à tous les syndicats représentatifs selon les règles en vigueur à La Poste. La CFDT a négocié comme elle sait le faire pour vous obtenir des résultats concrets. Et c'est ce qui s'est passé dans les bilatérales comme dans les plénières. Notre objectif était de ne pas être en dessous de **l'ASF de 2013** alors que la direction voulait nous ramener uniquement vers l'accord « **Un avenir pour chaque postier** ». Un très bon accord d'ailleurs, mais ne correspondant pas aux réalités « colis » sur bon nombre d'aspects. Aujourd'hui l'ancien ASF, si décrié à l'époque, est plébiscité par ses détracteurs d'alors. En tout cas, nous serons le seul syndicat à pouvoir siéger en commission de suivi de l'accord et surtout légitime à porter vos requêtes en cas de problème.

### Indemnités :

- ▶ Transfert d'activité 1100 € bruts
- ▶ Changement de fonction 1500 € bruts
- ▶ Mobilité vers la livraison 1500 € bruts
- ▶ Changement de processus 850 € bruts
- ▶ Socle minimum 250€ bruts
- ▶ Mobilité géographique : **à 100 € le kilomètre**
  - ◆ De 5 à 10km ou 10 à 15 min de 500 € à 1000 € bruts
  - ◆ De 11 à 15 km ou de 16 à 30 min de 1100 € à 1500 € bruts
  - ◆ De 16 à 30 km ou 31 à 45 min de 1600 € à 3000 € bruts
  - ◆ Au-delà de 30 km ou de 45 min de 3000 € à 5000 € bruts

### Mesures particulières

- ▶ Sont bénéficiaires également les CDD d'au moins 6 mois qui seront recrutés en CDI s'ils sont concernés par les projets du schéma directeur.
- ▶ Participation financière au permis de conduire 1500 € bruts sur justificatifs
- ▶ Indemnité de transfert d'activités courrier (PDC/PPDC) vers une agence Colis 1100 €. La DOT Colis s'engage à verser le différentiel éventuel de l'indemnité brute que chaque agent percevra de son établissement d'origine dans le cadre du transfert.

### Commission de suivi et d'interprétation de l'accord

Désormais, cet accord vous appartient et vous êtes en droit d'en réclamer une copie. Faites-nous remonter vos remarques, anomalies et nous nous ferons un devoir de les soumettre à la direction et obtenir des corrections. Sachant que la commission de suivi se compose des seuls signataires, la CFDT est donc l'unique OS légitime pour vous apporter des réponses. Dès le mois d'octobre 2019, une première commission se réunira et à tout moment que jugera opportun la CFDT.